

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023**

**N° 23 03 01
FINANCES**

Rapporteur : Christine MOREL

**Orientations budgétaires 2023
. Débat**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars à 9 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTES EXCUSÉS : Madame Elise ROGER, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

Présents	5
Procurations	0
Absents sans procuration	4
Votants	5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20230316-230301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a donc pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil d'Administration du CCAS du 16 mars 2023

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2023

A. Organisation et fonctionnement du C.C.A.S. d'Harfleur

1. Organisation administrative

L'accueil du C.C.A.S. d'Harfleur est assuré par les agents administratifs de la Ville d'Harfleur. Par ailleurs, plusieurs services participent à la gestion administrative notamment pour la

préparation des assemblées délibérantes et pour la partie finances et le suivi de la comptabilité. La gestion des travaux à la Résidence des 104 est suivie par les services techniques de la Ville.

2. Les interventions du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, orientées vers les populations concernées.

Domaines principaux d'intervention du C.C.A.S. :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : attributions d'aides financières et d'aides alimentaires (distribution de colis et de bons alimentaires), participation financière aux abonnements de transports en commun (sous conditions de ressources), aide financière à la mobilité.
- Aide à l'énergie servie par le CCAS 6 mois dans l'année (de décembre à février et de juin à août).
- Interventions en matière d'accès aux droits : prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, information et orientation du public pour les droits dans différents domaines (famille, logement, emploi...).
- Actions liées au maintien du lien social : organisation d'ateliers (cuisine, décoration, santé, bien-être...), participation aux manifestations organisées par le Pôle Familles Solidarités de la Ville d'Harfleur (soirées Pause en Famille, Soirées familiales à thème...) ou par la Ville.
- Actions liées à la prévention de la perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées (admission en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, aide-ménagère, admission en foyer d'hébergement pour personnes handicapées...), développement et maintien du lien social avec la participation du public personnes âgées aux ateliers et manifestations du Pôle Familles Solidarités et municipales en général par la transmission et l'échange de savoirs.

En outre, le C.C.A.S. d'Harfleur intervient dans le domaine de l'accompagnement du vieillissement par le biais de la Résidence autonomie des 104 qu'il gère. Les principaux domaines d'intervention liés à la Résidence autonomie sont les suivants :

- La prévention de la perte d'autonomie : la Résidence autonomie a conclu en 2016 avec le Département de Seine-Maritime un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Dans ce cadre, l'adaptation et l'accessibilité des logements constitue l'un des premiers axes de travail. Un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans a été élaboré, permettant le changement des bacs de douche actuels pour des bacs rabaissés, l'installation de barres de relèvement et de sièges dans les douches ainsi qu'un interrupteur répétiteur de lumière dans la pièce de vie.
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées : des actions sont régulièrement menées en matière de promotion du lien intergénérationnel et de participation à la vie de la cité. La participation des résidents aux animations municipales est encouragée par une simplification des modalités d'inscription et un accompagnement généralisé.
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie) accompagnent, en lien avec le service, les personnes âgées dépendantes à domicile

soit dans le cadre d'un maintien au domicile soit dans l'orientation vers un établissement adapté à la perte d'autonomie subie par le bénéficiaire.

B. Environnement économique et financier¹

1. Le contexte macro-économique mondial : Un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, l'économie globale a connu une reprise marquée cependant par de nombreuses tensions dans la fourniture d'équipements et de composants de base. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation à des taux inédits depuis 40 ans.

Cela s'est également traduit par un relèvement des taux directeurs des banques ayant notamment un impact direct sur les taux d'emprunts des collectivités et des particuliers.

2. Un contexte économique national pénalisant les ménages

a - L'inflation

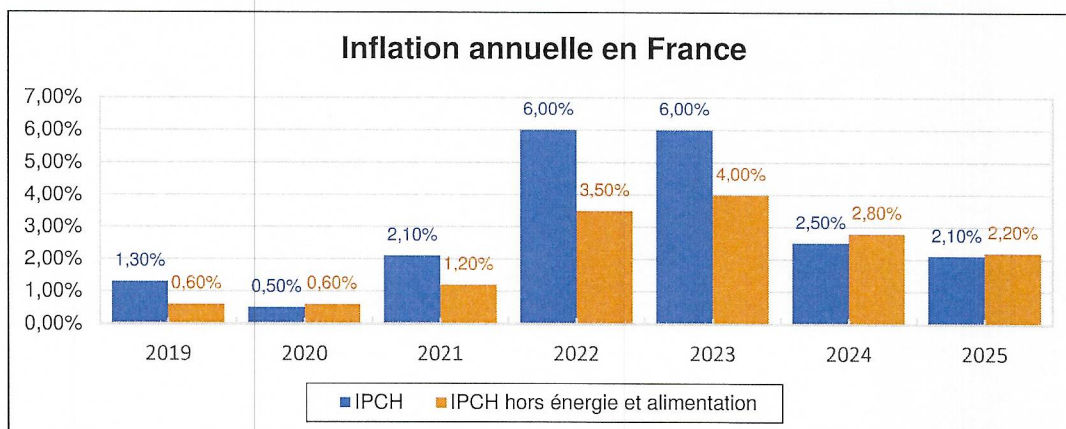
Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Malgré le ralentissement attendu fin 2022, l'activité économique augmente de 2,5 % en moyenne en 2022. En 2023, la croissance de l'activité devrait s'établir à +1,0 %.

L'inflation française a été de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022 après 1,60 % en 2021.

La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin.

La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer sur le pouvoir d'achat des ménages dans les mois à venir.

La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an.



Les économistes de la Banque de France prévoient en 2023 une inflation à 6 %.

¹Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2023" janvier 2023
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil d'Administration du 16 mars 2023

b - L'emploi

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et fin 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,10 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie.

Cependant, concernant les chiffres du chômage, il convient d'être prudent face aux différentes annonces de baisse, car il s'agit de tenir compte du changement des modalités statistiques. Il est ainsi attendu pour 2023 une hausse du chômage qui devrait perdurer jusqu'en 2025 comme l'a indiqué, dans son rapport, la Banque de France.

En outre depuis la pandémie, une partie des entreprises de service a privilégié la diminution des coûts fixes en s'appuyant sur l'augmentation des démarches et de la vente de produits en ligne. Chaines de magasins, banques, ont diminué leur présence locale pour se redéployer virtuellement.

c - Les inégalités sociales

En parallèle, la récente étude de l'observatoire des inégalités souligne un accroissement des inégalités sociales. Si la part des personnes jugées comme pauvres selon les critères nationaux (60 % du niveau de vie médian de la population, cela correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans), reste stable depuis plusieurs années, les personnes en situations de précarité sociale continuent à s'appauvrir. Certaines catégories de population sont particulièrement affectées telles que les travailleurs pauvres, notamment les personnes travaillant à temps partiel ou les familles monoparentales.

Enfin, de nombreuses études montrent que les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres se sont accrues encore durant l'année 2022.

C. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2023 impactant l'élaboration du budget du C.C.A.S.²

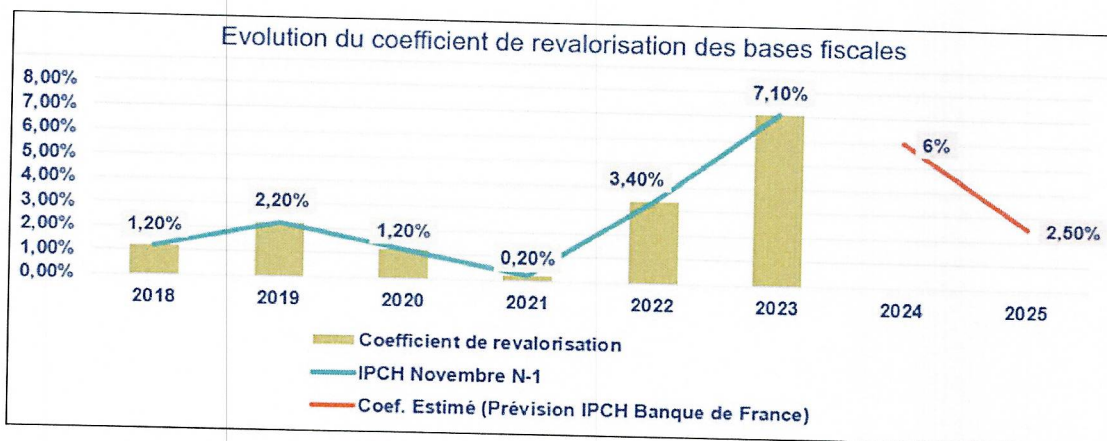
A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2022, la Loi de Finances pour 2023 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022.

Le budget du CCAS peut être impacté de plusieurs manières par les mesures adoptées par la Loi de Finances.

D'une part, la non prise en compte des demandes des associations d'élus de revalorisation des dotations aux collectivités territoriales à hauteur de l'inflation pénalise indirectement le CCAS dans les capacités de la Ville d'Harfleur à ajuster sa subvention au niveau de l'inflation subie par le budget du CCAS.

D'autre part, certaines mesures comme la revalorisation des bases d'imposition de 7,1 % va impacter l'ensemble des ménages notamment à travers l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

²Source : Note de Finance Active "Loi de Finances 2023" janvier 2023 – DOB en instantané La Banque Postale janvier 2023
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil d'Administration du 16 mars 2023



Une évolution relative de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est prévue par la Ville d'Harfleur dans ses recettes à hauteur de 12 000 €.

Pour information, la Ville d'Harfleur utilise une partie de la DSU qu'elle perçoit pour financer notre CCAS. L'évolution de cette dotation est donc importante pour notre établissement.

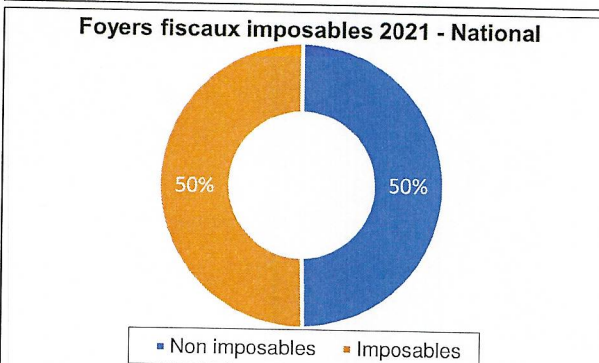
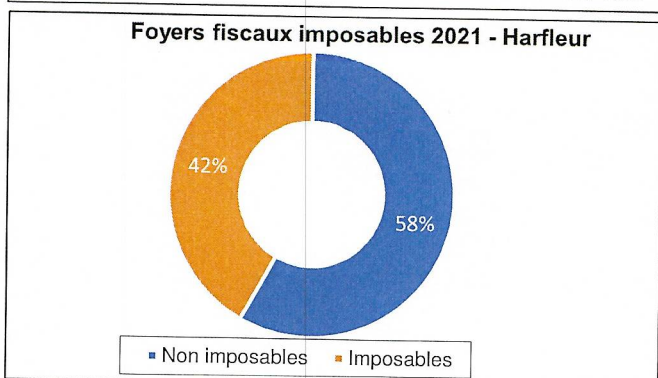
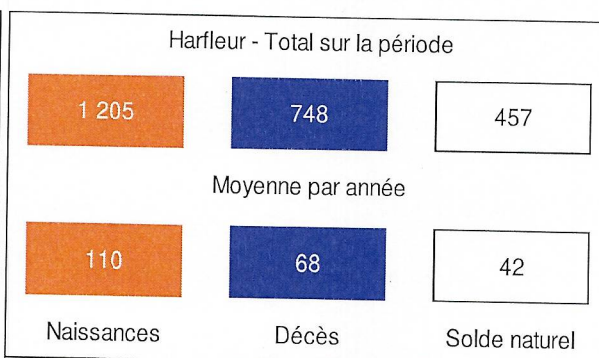
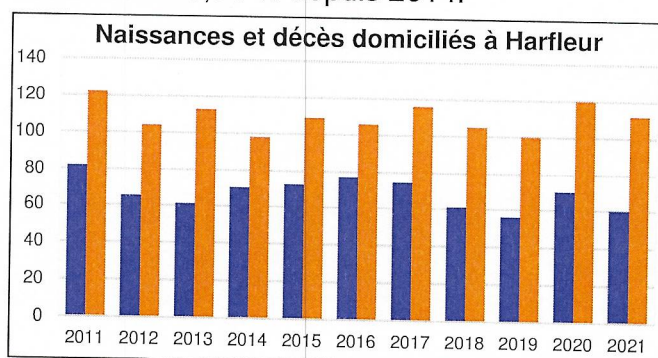
D. Environnement socio-économique d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

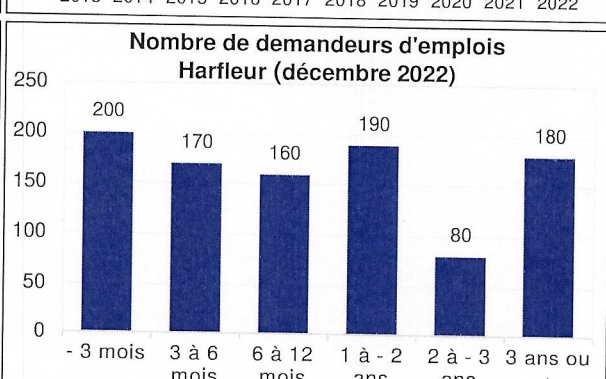
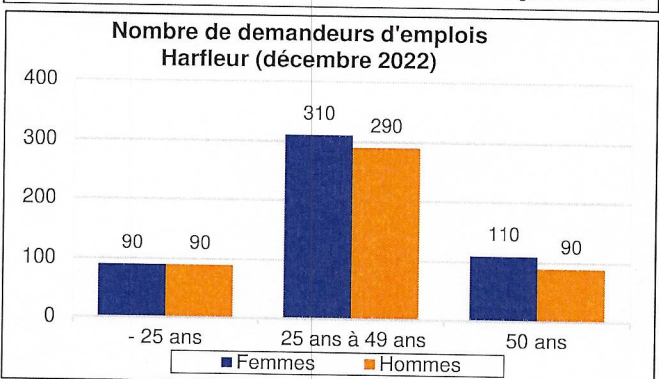
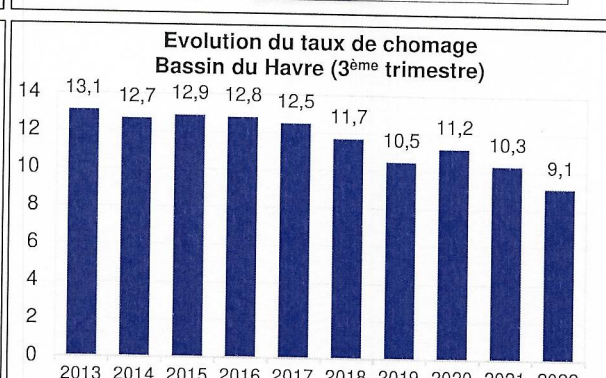
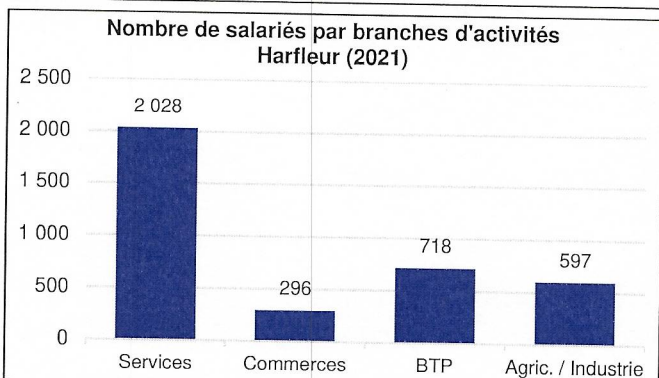
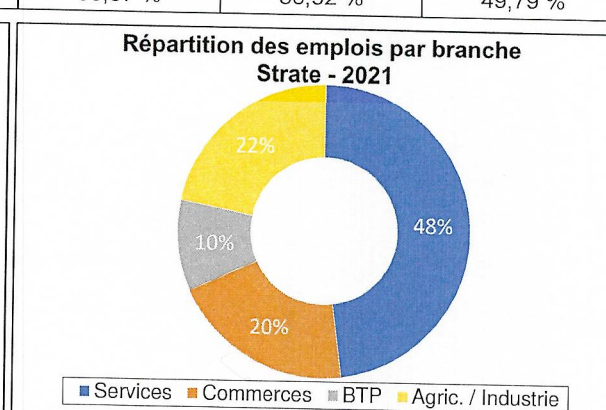
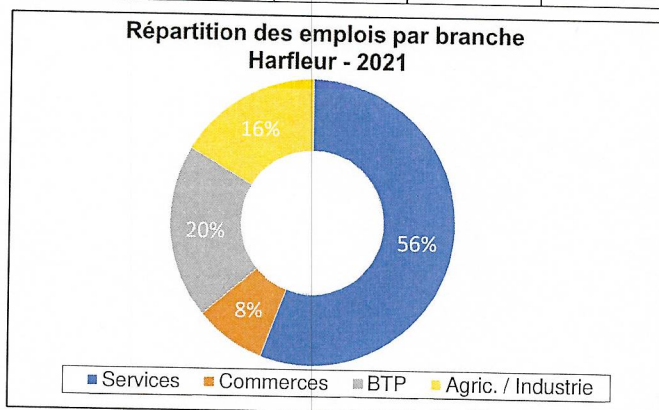
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387

Pour 2023, suite au recensement de 2022, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de toutes les communes a été calculée à une même date : celle du milieu des 5 dernières années écoulées (2018-2022), soit le 1^{er} janvier 2022.

La population légale au 1^{er} janvier 2023 est donc de 8 387. La population a ainsi connu une croissance de 0,94 % depuis 2014.



Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur					Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur				
2019	Variation	2020	Variation	2021	2019	Variation	2020	Variation	2021
3 755	+ 2,45 %	3 847	+ 1,01 %	3 886	2 424	+ 4,66 %	2 537	- 7,17 %	2 355
Nombre de logements sociaux - Harfleur					Part des logements sociaux - Harfleur				
2019	Variation	2020	Variation	2021	2019	2020	2021		
1 899	+ 3,16 %	1 959	- 1,23 %	1 935	50,57 %	50,92 %	49,79 %		



Globalement, Harfleur est inclus dans le bassin d'emploi du Havre. Si celui-ci suit la tendance à la baisse du chômage au niveau national, il fait partie des plus touchés par le chômage (9,1 % contre 7,3 % en France). Ce taux est le plus haut de Normandie et de Seine Maritime. La création d'emploi y est moins forte qu'ailleurs sur le territoire et les emplois créés concernent avant tout la catégorie des employés et des ouvriers. Ce sont des emplois à faible niveau de qualification et à faible rémunération.

Sur Harfleur précisément, les données Pôle Emploi dénotent une fragilisation croissante de la population par l'augmentation des emplois précaires et l'installation croissante de personnes dans le chômage de longue durée.

Comme à l'échelle nationale, les fermetures d'entreprises parmi lesquelles il faut compter les TPE-PME ont augmenté sur les deux derniers mois de l'année 2022 et une augmentation de ces fermetures est attendue sur le premier semestre 2023 au regard de la très faible croissance attendue à l'échelle nationale.

La structure de la population montre un accroissement des familles monoparentales en grande fragilité (INSEE 2022) et une augmentation des bénéficiaires du RSA sur le territoire (Pôle Emploi).

Par ailleurs, le taux de pauvreté en 2020 était de 18% soit 3,4 points supérieur au taux national (14,6%). L'écart entre les plus riches et les plus pauvres s'est tassé. Ainsi, le rapport a évolué de 1 à 4 en 2016 à 1 à 2,6 en 2019 selon l'INSEE. Il est également constaté une baisse du revenu médian (qui se situe à 3 000 € en dessous du revenu médian national).

II - La rétrospective budgétaire

A. C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

1. Les recettes de fonctionnement

	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022
Produit des ventes et prestations	20 771,32	-57,80 %	8 765,29	89,32 %	16 594,18	-36,36 %	10 561,04
Dotations et participations	230 564,78	6,32 %	245 136,31	-2,49 %	239 032,29	-7,25 %	221 696,58
Produits divers de gestion courante	0,30	1026,67 %	3,38	47,93 %	5,00	-13,40 %	4,33
Autres recettes d'exploitation	2 150,56	58,21 %	3 402,49	-27,89 %	2 453,53	353,45 %	11 125,48
Recettes réelles de fonctionnement	253 486,96	1,51 %	257 307,47	0,30 %	258 085,00	-5,69 %	243 387,43

Les recettes de fonctionnement évoluent à la baisse en 2022 de 5,69 % (- 14 697,57 €). Les produits des ventes et prestations (concessions cimetières, ventes de cartes de bus...) chutent de 6 033,14 € (- 36,36 %). Cette évolution provient de la baisse constatée des ventes de cartes de bus (3 099,50 € en 2022 et 4 821 € en 2021 soit - 35,71 %).

2. Les dépenses de fonctionnement

	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022
Charges à caractère général	59 420,78	-24,15 %	45 071,91	-21,09 %	35 566,52	-19,33 %	28 691,97
Charges de personnel, frais assimilés	92 357,07	-2,82 %	89 751,58	-2,92 %	87 132,03	1,89 %	88 775,96
Autres charges de gestion courante	92 083,34	15,70 %	106 537,54	-16,71 %	88 737,36	-24,87 %	66 664,92
Charges exceptionnelles	0,00	-	0,00	-	0,00	-	51,42
Dépenses réelles de fonctionnement	243 861,19	-1,03 %	241 361,03	-12,40 %	211 435,91	-12,89 %	184 184,27

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent à la baisse de 27 251,64 €, soit - 12,89 %. Les charges à caractère général se réduisent de 19,33 %, soit - 6 874,55 €. Plusieurs raisons expliquent ces baisses.

Concernant les charges à caractère général, les principales raisons à la baisse concernent :

- les cartes de bus achetées (- 2 852,98 €).
- la prise en charge de la maintenance du logiciel Malleo (- 1 949,70 €), dans le cadre de la mutualisation de l'informatique Ville avec la Communauté Urbaine,

- la diminution de notre prime d'assurance (- 1 073,50 €) suite aux résultats du nouvel appel d'offres.

Concernant les autres charges de gestion courantes qui diminuent de 22 072,44 € entre 2021 et 2022, un des commerçants acceptant les bons d'aide du CCAS ne nous a pas communiqué ses factures depuis le mois d'octobre 2021. Cela représente une somme qui aurait dû impacter les dépenses 2021 et 2022 pour un montant de 7 918,65 €. Ces dépenses seront prises sur le budget 2023.

De plus, la modification de la tarification de la restauration scolaire par la Ville avec l'instauration de la "cantine à 1 €" a induit une baisse des aides à la restauration qui passent de 8 182, 20 € en 2021 à 3 417,42 € en 2022. Nous constatons également une baisse dans les sommes attribuées au titre des bons "Bébé", "énergie" et "alimentaires".

Il est aussi à noter que les charges de personnel (remboursement à la Ville du personnel mis à disposition) sont en légère augmentation de 1 643,93 € ce qui représente une hausse de 1,89 %, notamment en raison de remplacements liés à des arrêts maladie.

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) se sont élevées à 12,32 € en 2022 (272,30 € en 2021).

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Marge d'autofinancement	96,38 %	95,11 %	96,20 %	93,80 %	81,92 %	75,68 %
Taux de charges fixes	43,17 %	40,43 %	36,43 %	34,88 %	33,76 %	36,48 %

Ainsi, l'évolution de la section de fonctionnement permet l'évolution de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement³ qui s'établit à 75,68 % en diminution par rapport à 2021 (81,92 %).

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. À contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

- le taux de charges fixes⁴ s'établit à 36,48 % en 2022 (33,76 % en 2021).

3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 se montent à 12,32 € (665,98 € en 2021). Il s'agit de dotations aux amortissement.

4. Les dépenses d'investissement

En 2022, le C.C.A.S. n'a eu aucune dépense réelle d'investissement (206 € en 2021).

5. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de la collectivité. L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année doit permettre de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

³Marge d'autofinancement = Dépenses réelles fonctionnement + annuité de dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement
⁴Taux de charges fixes = Dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement
 C.C.A.S. d'Harfleure – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Conseil d'Administration du 16 mars 2023

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Épargne de gestion	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09	59 203,16
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne brute	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09	59 203,16
Remboursement capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Épargne nette	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44	46 649,09	59 203,16

En raison de l'absence d'emprunt pour le C.C.A.S., l'épargne nette est identique à l'épargne brute et de gestion et se monte à 59 203,16 € en 2022 soit une amélioration par rapport à 2021 (59 203,16 €).

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Fonds de roulement en début d'exercice	87 570,15	102 731,15	112 356,92	128 043,38	174 692,47
Résultat de l'exercice	15 161,00	9 625,77	15 686,46	46 649,09	59 203,16
Fonds de roulement en fin d'exercice	102 731,15	112 356,92	128 043,38	174 692,47	233 895,63

Il est à noter que le fonds de roulement s'améliore de + 33,89 % entre 2021 et 2022.

B. Résidence des 104 – Budget annexe

1. Les produits d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	%	C.A. 2022
1	Produits de la tarification	378 776,74	4,51 %	395 875,00	-1,21 %	391 078,88
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 387,15	12,82 %	29 769,74	10,42 %	32 870,45
3	Produits financiers et produits non encaissables	1 586,00	-50,00 %	793,00	5,67 %	838,00
Total des produits d'exploitation		406 749,89	4,84 %	426 437,74	-0,39 %	424 787,33

Les produits d'exploitation évoluent en 2022 de - 0,39 %, soit une baisse de 1 650,41 €. Ce sont les produits de la tarification (loyers versés par les résidents) qui baissent le plus : - 4 796,12 € (- 1,21 %) par rapport à 2021, notamment en raison de la vacance de logements (la baisse représente l'équivalent de 10 mois de loyer).

Les "autres produits relatifs à la tarification" augmentent de 3 100,71 € (+ 10,42 %). Ce groupe comporte :

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 27 026 € (23 682 € en 2021),
- le F.C.T.V.A. : 4 995,32 € (6 047,74 € en 2021).

2. Les charges d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 038,16	39,09 %	96 026,91	14,83 %	110 263,04
2	Dépenses afférentes au personnel	127 399,62	75,78 %	223 938,88	-5,36 %	211 942,46
3	Dépenses afférentes à la structure	169 362,80	-32,56 %	114 216,74	13,53 %	129 672,28
Total des charges d'exploitation		365 800,58	18,69 %	434 182,53	4,08 %	451 877,78

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse de 4,08 %, soit + 17 695,25 €.

Les dépenses "afférentes à l'exploitation courante" évoluent de 14,83 % (+14 236,13 €). Cela provient d'une part de la hausse importante des fluides liés au chauffage (+ 37 928,89 €), hausse compensée en partie par la diminution des autres charges notamment celles liées à l'eau (fuite constatée en 2021).

Les dépenses "afférentes à la structure" sont en augmentation de 15 455,54 € (+ 13,53 %). Cela correspond notamment aux rénovations (peinture...) faites au sein de la Résidence (logements et parties communes).

En ce qui concerne les dépenses du personnel, elles sont en baisse de 11 996,42 €. Cette évolution provient de la majoration des dépenses de personnel en 2021 en raison du remboursement à la Ville d'Harfleur du 4^{ème} trimestre 2020 de personnel (43 706,29 €) sur cet exercice.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Marge d'autofinancement	90,12 %	88,31 %	80,18 %	100,90 %	104,97 %
Taux de charges fixes	39,27 %	38,56 %	31,88 %	52,89 %	50,20 %

La marge d'autofinancement s'établit à 104,97 %, contre 100,90 % en 2021, ce qui traduit une dégradation de la capacité à financer l'investissement.

Le taux de charges fixes s'établit à 50,20 % est en diminution par rapport à l'exercice précédent (52,89 %).

3. Les ressources d'investissement

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022
Augmentation des fonds propres	215,48	29883,99 %	64 609,51	-62,28 %	24 373,74
Augmentation des dettes financières	4 027,00	-32,63 %	2 713,00	35,35 %	3 672,00
Amortissement des immobilisations	65 863,46	- 55,02 %	29 622,96	7,08 %	31 720,69
Total des ressources d'investissement	70 105,94	38,28 %	96 945,47	-38,35 %	59 766,43

Par rapport à 2021, les ressources d'investissement ont diminué de 37 179,04 € (- 38,35 %).

Il est à noter une forte diminution des fonds propres de 40 235,77 €. Ce chapitre regroupe, les subventions versées, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement. En 2022, il n'y a pas eu d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (60 000 € en 2021).

Nous avons perçu 4 891,95 € de FCTVA (4 609,51 € en 2021) ce qui représente une hausse de 6,13 % soit 282,44 €.

4. Les emplois d'investissement

Libellé	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022
Réduction des fonds propres, reprise sur apports	1 586,00	- 50,00 %	793,00	0,00 %	793,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	67 709,83	- 39,04 %	41 278,00	120,84 %	91 157,32
Remboursement de dettes financières	29 431,87	-7,94 %	27 093,94	7,47 %	29 118,06
Total des emplois d'investissement	98 727,70	- 29,94 %	69 164,94	75,04 %	121 068,38

En 2022, les emplois d'investissement sont en hausse de 51 903,44 € (+ 75,04 %). Cette évolution provient en grande partie des acquisitions de l'actif immobilisé (dépenses d'équipement). Ils regroupent les achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi que les travaux et construction. Ce poste a augmenté de 49 879,32 € (+ 120,84 %) par rapport à 2021. Cela s'est traduit par la poursuite de notre plan pluriannuel de mise aux normes des logements. Nous avons également en 2022 changé le système de climatisation installé dans le restaurant pour un système correspondant aux normes environnementales et moins consommateur en énergie (27 831,84 €). Nous avons obtenu sur ce projet une subvention du Département à hauteur de 19 481,79 €.

5. Les soldes intermédiaires de gestion

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Épargne de gestion	66 435,26	76 444,84	107 009,10	22 261,76	4 719,68
Intérêts de la dette	214,87	2 138,79	1 782,33	1 176,59	882,44
Épargne brute	66 220,39	74 306,05	105 226,77	21 085,17	3 837,24
Remboursement capital de la dette	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67
Épargne nette	41 292,72	49 378,38	80 299,10	- 3 842,50	-21 090,43

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation (intérêts de la dette incluses). Elle s'élève à 3 837,24 € en 2022 contre 21 085,17 € en 2021.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, devient négative et s'élève à - 21 090,43 € contre - 3 842,50 en 2021.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022
Fonds de roulement en début d'exercice	132 410,62	203 394,48	190 559,27	202 886,82	162 922,56
Résultat de l'exercice	70 983,86	-12 835,21	12 327,55	-39 964,26	-21 090,43
Fonds de roulement en fin d'exercice	203 394,48	190 559,27	202 886,82	162 922,56	141 832,13

Le fonds de roulement en fin d'exercice est en baisse de 12,95 % par rapport à 2021 soit - 21 090,43 €.

Ces ratios montrent la fragilité du budget annexe de la Résidence autonomie, fragilité qui risque d'être augmentée au regard de l'évolution des prix de l'énergie sur 2023.

III - Les orientations budgétaires pour 2023 du C.C.A.S. d'Harfleur

A. Les priorités d'actions du C.C.A.S. d'Harfleur en 2023

Le C.C.A.S. poursuit sa vocation qui est de répondre aux besoins d'une population de plus en plus confrontée à la précarité et au vieillissement. L'impact social de la crise sanitaire s'est fait ressentir dès 2022 et l'inflation touche particulièrement les ménages les plus fragiles ce qui nécessite un renforcement de leur accompagnement.

Ainsi, les ateliers à vocation d'insertion sociale et professionnelle doivent reprendre dès le printemps 2023 et de nouvelles actions complémentaires et spécifiques pourront être proposées en cours d'année en fonction des constats réalisés.

Le C.C.A.S. poursuivra en 2023 le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que ses interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.

Il est également souhaité poursuivre l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, le CLHAJ 76). À cet effet, un travail particulier est mené sur l'accès au logement des jeunes, en collaboration avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin d'identifier les spécificités des besoins des jeunes en matière de logement et d'insertion professionnelles pour y répondre de manière ciblée et pertinente.

La promotion de l'accès aux droits sera confortée par la reprise d'une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la résidence autonomie, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

B. Le cadrage financier pour 2023 du C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

Le Budget Primitif 2023 devrait s'établir à **479 920 €** (416 887,77 € en 2022)

4 500 € en section d'investissement (4 484,62 € en 2022)

475 420 € en section de fonctionnement (412 403,15 € en 2022)

1. Les recettes de fonctionnement

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes de fonctionnement	412 403,15	243 387,43	475 420,00 €	95,33 %	63 016,85 €	15,28 %

• Le poids relatif des principales recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement	Montant	%
Produits des services, du domaine (redevance funéraire, services...)	15 000,00 €	3,16 %
Dotations et participations (subventions communales ...)	225 000 €	47,33 %
Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,00 %
Produits exceptionnels (dons et legs, remboursement trop versé...)	2 000,00 €	0,42 %
Résultat antérieur reporté	233 415,00 €	49,10 %
Total	475 420,00 €	100,00 %

• Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ces produits (chapitre 70) devraient atteindre 15 000 €, soit une diminution de 1 700 € (- 10,18 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (16 700 €).

Ce chapitre comprend les recettes concernant :

- les concessions et redevances funéraires : 6 500 € (6 500 € en 2022),
- les prestations de services (ventes de cartes de bus) : 7 000 € (8 000 € en 2022),
- les remboursements de frais par le budget de la Résidence : 1 500 € (2 200 € en 2022).

• **Dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 est estimé à 225 000 €, soit une hausse de 5 522,02 € (+ 2,52 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (219 477,98 €).

La participation de la Ville d'Harfleur est estimée à 212 500 € soit un montant en augmentation de 2,67 % par rapport à la prévision budgétaire 2022 (206 977,98 €). A titre d'information, le C.C.A.S a perçu de la commune une somme de 211 401,58 € en 2022. Cette évolution va se retrouver en dépenses puisqu'il s'agit de l'augmentation du remboursement des dépenses de personnel (évolution du point d'indice).

2. **Les dépenses de fonctionnement**

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses de fonctionnement	412 403,15 €	184 196,59 €	475 420,00 €	158,10 %	63 016,85 €	15,28 %

• **Le poids relatif des principales dépenses de fonctionnement**

Les principales dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général (alimentation, fourniture, assurance...)	164 065,00 €	34,51 %
Charges de personnel	97 800,00 €	20,57 %
Autres charges de gestion courante (aides, subventions ...)	193 505,00 €	40,70 %
Dépenses imprévues	20 035,00 €	4,21 %
Opérations d'ordre	15,00	0,00 %
Total	475 420,00 €	100,00 %

• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Une inscription budgétaire à hauteur de 164 065 € est prévue pour ce chapitre, représentant une baisse de 1,20 % (soit - 1 997,80 par rapport au B.P. 2022 (166 062,80 €).

• **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Le chapitre 012 (97 800 €) devrait être en augmentation de 5 500 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2022 (92 300 €). Cependant, ce poste sera en hausse de 9 024,13 € soit + 10,17 % par rapport aux dépenses réalisées en 2022 (88 775,96 €).

• **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante devraient évoluer de 51 005 € (+ 35,79 %) en passant de 142 500 € en 2022 à 193 505 € en 2023.

Ce chapitre comprend les aides versées par le C.C.A.S. : 138 500 €, soit - 3 000 € par rapport au Budget Primitif 2022.

Cette augmentation est liée à la proposition d'attribuer une subvention d'équilibre de 54 000 €, au Budget de la Résidence des 104 afin qu'il comporte les ressources nécessaires à son

équilibre dans le cadre de la hausse des charges de chauffage prévue. Ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des charges réelles constatées.

3. Les recettes d'investissement

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes d'investissement	4 484,62 €	12,32 €	4 500,00 €	4 487,68 €	15,38 €	0,34 %

. *Le poids relatif des principales recettes d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	4 000,00 €	88,89 %
Excédent reporté	485,00 €	10,78 %
Opérations d'ordre (amortissements, virement)	15,00 €	0,33 %
Total	4 500,00 €	100,00 %

. *Emprunt*

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2023. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. Dépenses d'investissement

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses d'investissement	4 484,62 €	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	15,38 €	0,34 %

. *Le poids relatif des principales dépenses d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	4 000,00 €	88,89 %
Immobilisations corporelles	470,00 €	10,44 %
Dépenses imprévues	30,00 €	0,67 %
Total	4 500,00 €	100,00 %

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 4 500 €. Il est prévu, une somme de 4 000 € pour les prêts consentis pas le C.C.A.S et 470 € d'acquisition de matériel.

IV - Les orientations budgétaires pour 2023 de la Résidence des 104

A. Les priorités d'actions de la résidence autonomie en 2023

Pour les Résidents des 104, la crise sanitaire a été particulièrement difficile à vivre en 2020 et 2021. L'année 2022 a marqué une reprise des activités collectives à vocation de maintien de l'autonomie des personnes âgées. La poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement sera menée. Le parking de la résidence a fait l'objet d'une

étude et la pose de barrières électriques télécommandées en entrée et en sortie a permis d'en faciliter l'accès.

Les actions menées en matière de promotion du lien social seront maintenues et développées par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (journal). Un atelier d'écriture animé par Béatrice Requier, Chargée de projets en éducation pour la santé, a été mis en place à compter du mois de janvier 2022 au rythme d'une séance de deux heures par mois. Celui-ci sera maintenu en 2023.

Par ailleurs, les résidents ont participé, avec les enfants, aux interventions de médiation animale au sein de la crèche au P'tit Pot de Miel. Au regard de l'apaisement et du bien-être apportés par ces séances mensuelles, il est envisagé de les tenir en complément à la Résidence et d'en profiter pour faire revenir les enfants sur le lieu. Les animations en soirée (spectacles de danse, théâtre...) ont bénéficié d'une forte participation de la part des résidents. Il est proposé de réitérer, sur 2023, ce type d'opération qui permet aux personnes âgées de se sentir moins isolées.

Les ateliers (décoration, bien-être...) seront renforcés. Les ateliers décoration permettent aux résidents de participer en fonction de leur capacité aux événements municipaux (Printemps des Anciens, Été au Parc, Fête de la Scie...) en y apportant leurs savoirs, leurs expériences et de partager des moments privilégiés avec les agents chargés de les animer.

La collaboration avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) et la MAIA sera renforcée par la signature d'une convention de partenariat permettant de formaliser la participation de la Résidence à ces dispositifs. Enfin, le bénévolat des seniors sera promu et généralisé à toutes les actions du C.C.A.S.

B. Le cadrage financier pour 2023 de la Résidence des 104

Le Budget Primitif 2023 devrait s'établir à **625 400 €** (636 388,67 € en 2022)

103 500 € en section d'investissement (106 860,35 en 2022)

521 900 € en section de fonctionnement (529 528,32 € en 2022)

La préparation budgétaire 2023 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le budget 2023 est étudié sur la base d'une hypothèse d'augmentation de loyer de 16 € soit + 3,49 %. Le loyer passerait donc de 459 € à 475 € par mois,
- une partie de l'excédent de fonctionnement constaté (50 000 € sur 65 800 €) est affecté en ressources d'investissement,
- en raison du changement de fournisseur de gaz, du montant difficilement quantifiable des factures de combustible et de l'impact du bouclier tarifaire, le budget est basé sur une estimation de dépenses de combustibles de 96 000 €,
- une subvention d'équilibre de 54 000 € est prévue du Budget Principal du CCAS afin d'assurer l'équilibre du budget de la RPA des 104. Ce montant sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'impact réel de l'amortisseur électrique et du bouclier tarifaire.

1. Les produits d'exploitation

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Produits d'exploitation	529 528,32 €	424 787,33 €	521 900,00 €	22,86 %	- 7 628,32 €	- 1,44 %

• *Le poids relatif des principaux produits d'exploitation*

Groupe	Les principaux produits d'exploitation	Montant	%
1	Produit de la tarification	425 000,00 €	81,43 %
2	Autres produits relatifs à l'exploitation (F.C.T.V.A, forfait autonomie)	26 300,00 €	5,04 %
3	Produits financiers et produits non encaissables (amortissements...)	54 800,00 €	10,50 %
	Résultat antérieur reporté	15 800,00 €	3,03 %
	Total	521 900,00 €	100,00 %

• *Groupe I - Produits de la tarification*

Les produits de la tarification évalués à 425 000 € sont en hausse de 18 000 € (+ 4,42 %) par rapport au Budget Primitif 2022 (407 000 €).

81,43 % (76,86 % en 2022) des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents.

• *Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation*

Les autres produits relatifs à l'exploitation baissent de 2 542 €, soit - 8,81 %, par rapport à au Budget Primitif 2022.

Ce groupe comporte :

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 600 € (23 600 € en 2022),
- le F.C.T.V.A. : 1 785 € (4 995,32 € perçu en 2022).

• *Groupe III – Produits financiers et produits non-encaissables*

Les produits financiers et non-encaissables sont estimés à 54 800 €. Ils comprennent une subvention d'équilibre du CCAS de 54 000 € et une dotation d'amortissement.

2. Les charges d'exploitation

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Charges d'exploitation	529 528,32 €	451 877,78 €	521 900,00 €	15,50 %	- 7 628,32 €	- 1,44 %

• *Le poids relatif des principales charges d'exploitation*

Groupe	Les principales charges d'exploitation	Montant	%
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (activités, fluides, alimen...)	150 750,00 €	28,88 %
2	Dépenses afférentes au personnel	236 800,00 €	45,37 %
3	Dépenses afférentes à la structure (Impôts, maintenance, amortiss...)	134 350,00 €	25,74 %
	Total	521 900,00 €	100,00 %

• **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (Électricité, Eau, Combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

Une inscription budgétaire à hauteur de 150 750 € est prévue pour ce groupe, représentant une hausse de 20,02 % (+ 25 150 €) par rapport au B.P. 2022 (125 600 €).

Libellé	C.A. 2021	Evolution	B.P. 2022	Evolution	C.A. 2022	Evolution	B.P. 2023
Eau et assainissement	31 592,30 €	-5,04%	30 000,00 €	-34,97%	19 509,30 €	2,52%	20 000,00 €
Energie - Electricité	20 931,87 €	43,32%	30 000,00 €	-32,22%	20 333,39 €	22,95%	25 000,00 €
Combustibles (chauffage)	21 882,67 €	64,51%	36 000,00 €	66,14%	59 811,56 €	60,50%	96 000,00 €
Total	74 406,84 €	29,02%	96 000,00 €	3,81%	99 654,25 €	41,49%	141 000,00 €

Afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est prévu au B.P. 2023, une enveloppe de 141 000 € soit + 41 345,75 € par rapport au réalisé de 2022.

96 000 € sont prévues pour les dépenses de chauffage soit 56 000 € relatif aux factures de 2022 reçues début 2023 et 40 000 € pour les factures de 2023 (3 trimestres). Ce montant prévisionnel de dépenses sera modifié dès que nous aurons un chiffrage précis du bouclier tarifaire qui doit venir en déduction de nos factures.

• **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 45,37 % des dépenses d'exploitation, sont estimées à 236 800 € ce qui représente une baisse de 8 700 € par rapport au prévisionnel 2022 (245 500 €).

Ce groupe comprend :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 230 000 €, (240 000 € prévu au B.P. 2022),
- les prestations d'intervenants extérieur (ateliers, soutien psychologique ...) : 6 800 € (5 000 € au B.P. 2022)

• **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements et du remboursement des intérêts de la dette.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 25,74 % des charges totales. Ces dépenses sont en réduction de 24 078,32 €, soit - 15,20 % par rapport au Budget Primitif 2022 mais cependant en augmentation de 4 677,72 € (+ 3,61%) en comparant avec le réalisé de 2022 (129 672,28 €).

3. **Les ressources d'investissement**

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Ressources d'investissement	106 860,35 €	59 766,43 €	103 500,00 €	73,17 %	- 3 360,35 €	- 3,14 %

• **Le poids relatif des principales ressources d'investissement**

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Augmentation des fonds propres (FCTVA, excédent, subventions)	52 300,00 €	50,53 %
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €	4,83 %
Amortissement des immobilisations	37 450,00 €	36,18 %
Résultat d'investissement antérieur	8 750,00 €	8,45 %
Total	103 500,00 €	100,00 %

• **Augmentation des fonds propres**

Une inscription budgétaire à hauteur de 52 300 € est prévue pour ce groupe qui représente 50,53 % des recettes d'investissement.

Il est prévu d'affecter 50 000 € d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Le FCTVA est estimé à 2 300 € (TVA payée sur les investissements de 2021).

• **Amortissement des immobilisations**

Ce poste est en augmentation de 18,06 % par rapport au B.P. 2022 (+ 5 728,95 €).

• **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2023. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	24 927,67 €	-24 927,67 €

4. **Les emplois d'investissement**

	B.P. 2022	C.A. 2022	B.P. 2023	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP
Emplois d'investissement	106 860,35 €	121 068,38 €	103 500,00 €	- 14,51 %	- 3 360,35 € - 3,14 %

• **Le poids relatif des principaux emplois d'investissement**

Les principaux emplois d'investissement	Montant	%
Réduction des fonds propres (amortissements)	800,00 €	0,77 %
Remboursement des dettes financières	29 950,00 €	28,94 %
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	72 750,00 €	70,29 %
Total	103 500,00 €	100,00 %

• **Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi qu'aux travaux et constructions.

Au Budget Primitif 2023, il est prévu une enveloppe de 72 750 € pour les dépenses d'équipement :

- Réfection de 5 logements : réfection électrique (5 000 €), mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires (39 000 €),
- installation d'un dispositif de télérelève des compteurs d'eau (2 000 €),
- réfection des tableaux électriques collectifs (2 500 €).

Pour rappel, le budget de fonctionnement comporte également la réfection des peintures de 5 logements (22 500 €).

5. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,68 % pour une durée de vie résiduelle de 1 an et 1 mois.

Synthèse dette 2018 /2022

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2018	149 566 €	1,43 %	5 ans et 1 mois	3 ans
31 décembre 2019	124 638 €	1,43 %	4 ans et 1 mois	2 ans et 6 mois
31 décembre 2020	99 711 €	1,18 %	3 ans et 1 mois	2 ans
31 décembre 2021	74 783 €	1,18 %	2 ans et 1 mois	1 an et 6 mois
31 décembre 2022	49 855 €	1,68 %	1 an et 1 mois	1 an

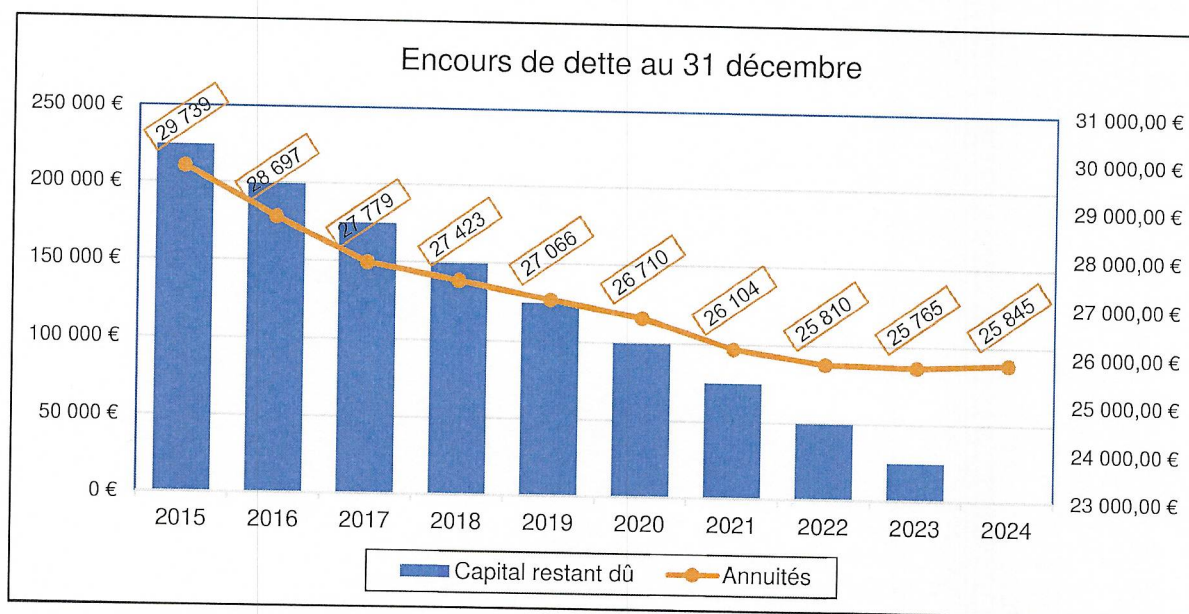
• *Encours de la dette*

Le C.C.A.S. poursuit son désendettement. En effet, avec les remboursements effectués en 2022 notre encours (capital restant dû) est passé de 74 783 € au 31 décembre 2021 à 49 855 € au 31 décembre 2022, soit une baisse de 33,33 %. À fin 2023, il devrait être à 24 928 € (- 50 %).

Notre unique emprunt sera complètement remboursé au 31 décembre 2024.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1
2015	224 349 €	-10,00 %
2016	199 421 €	-11,11 %
2017	174 493 €	-12,50 %
2018	149 566 €	-14,29 %
2019	124 638 €	-16,67 %
2020	99 711 €	-20,00 %
2021	74 783 €	-25,00 %
2022	49 855 €	-33,33 %
2023	24 928 €	-50,00 %
2024	0 €	-100,00 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• Évolution de l'annuité de la dette

Les perspectives d'évolution des taux montrent une augmentation de ceux-ci à compter de 2022 en lien avec la revalorisation du taux du Livret A (3 % au 1^{er} février 2023 au lieu de 2 % depuis août 2022).

Évolution du taux moyen

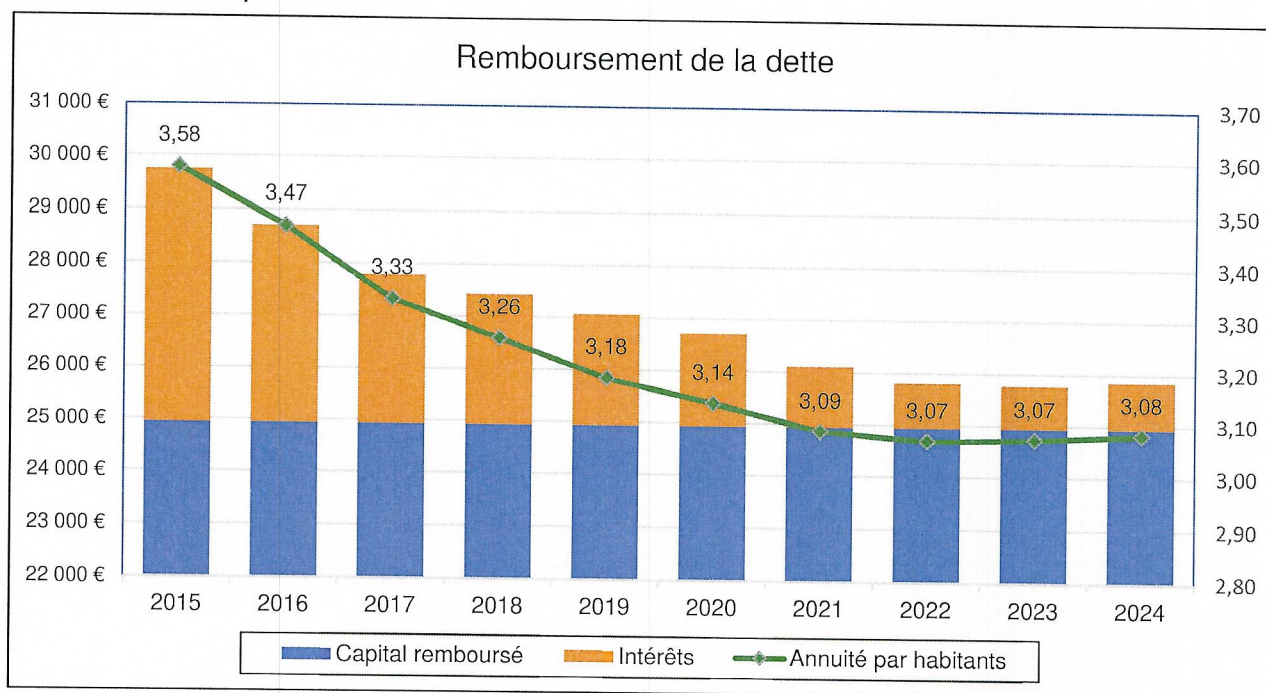


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

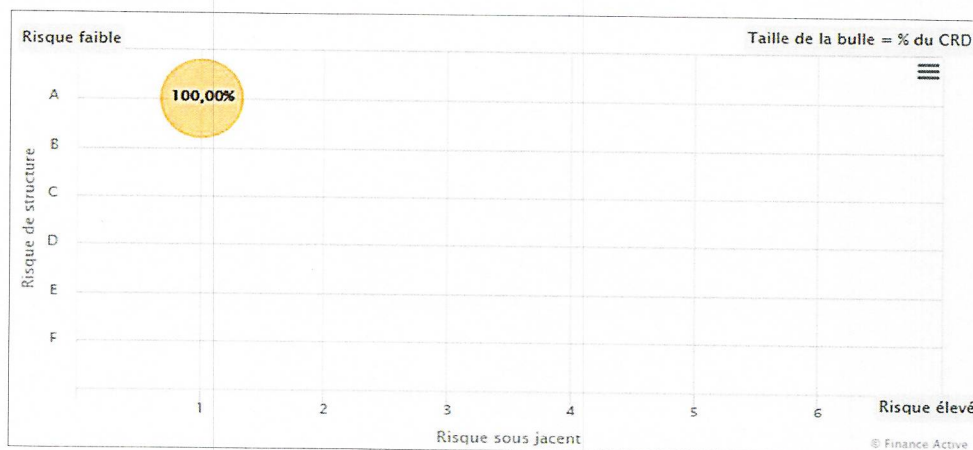
	2020	Évolution	2021	Évolution	2022	Évolution	2023	Évolution	2024
Annuités	26 710	-2,27 %	26 104	-1,13 %	25 810	-0,17 %	25 765	0,31 %	25 845
Capital en euro	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928
Intérêts en euro	1 782	-33,99 %	1 177	-25,00 %	882	-5,08 %	838	9,52 %	917

En 2023, l'annuité de notre dette connaîtra une baisse de 44,87 € soit - 0,17 %.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Notre unique emprunt est classé en A1 (produits non structurés voire à risque faible et limité) selon la charte Gissler.



• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement de la Résidence des 104 évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio	6,75 ans	3,10 ans	1,89 ans	2,26 ans	1,68 ans	0,95 ans	3,55 ans	12,99 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est de presque 13 ans, soit légèrement au-dessus du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).